

## Séance de l'assemblée délibérante du 26 septembre 2018

### Délibération n°28/2018

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mardi 18 septembre deux mille dix-huit, s'est réuni à 18 heures, le mercredi 26 septembre deux mille dix-huit, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

**Titulaires présents :**

DEMERE Jean-François  
HEALY Bénédicte  
BRUHAT Pascal  
BUCHE Jean-Pierre

DELETANG Claude  
PETEL Gilles  
BRANLARD Gérard

**Titulaires excusés :**

BLANCHET Roland  
SALLES Daniel  
BERNARD Françoise

**Suppléants présents :**

LANGUILLE Fabienne  
ARDOUREL Sylvie  
DUPECHER Pierre

DUMAS Olivier  
HENRION Colette

**Suppléants excusés :**

GUILLAUME Gérard  
AUBIER Claude

GUELON René  
BLANCHAMP Gérard  
FEDERSPIEL Hélène

**Représentation :**

LANGUILLE Fabienne représente SALLES Daniel, excusé

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	7	1		2		8	0	0

**Objet : Recrutement d'agents contractuels pour pourvoir au remplacement temporaire des agents publics momentanément indisponibles**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Président propose de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité:

- **D'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- **De donner** mandat au Président pour signer tous documents liés aux présentes décisions,
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
M. Jean-Pierre BUCHE

